



Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Références POINT CONTROLES

N° d'affaire vérification technique :	NG-D-7525-5561
Mission de vérification technique correspondante :	AttHand 2
Chrono du rapport :	01

A transmettre par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Établissements Recevant du Public (ERP) existants et Installations Ouvertes au Public (IOP) existantes, après travaux soumis à Permis de Construire ou à Autorisation de Travaux

Je soussigné : Elmehdi BOUZAKRI de la société POINT CONTROLES en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n° NG-D-7525-5561

En date du : 24/03/2025

La Société : ville de paris

Maître de l'ouvrage de l'opération suivante : Mission de vérification technique dans le cadre de mise en accessibilité pour les personnes handicapées sur la Mairie du 16e arrondissement de Paris située au 71, avenue Henri Martin 75016 PARIS.

Réf. du AT : Sans objet

Date du dépôt de la demande de AT : Sans objet

Date du AT : Sans objet

Modificatifs éventuels : Sans Objet

a confié, à POINT CONTROLES qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC/AT référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Sans objet

Règles en vigueur considérées :

Établissements recevant du public existants et des installations ouvertes au public existantes

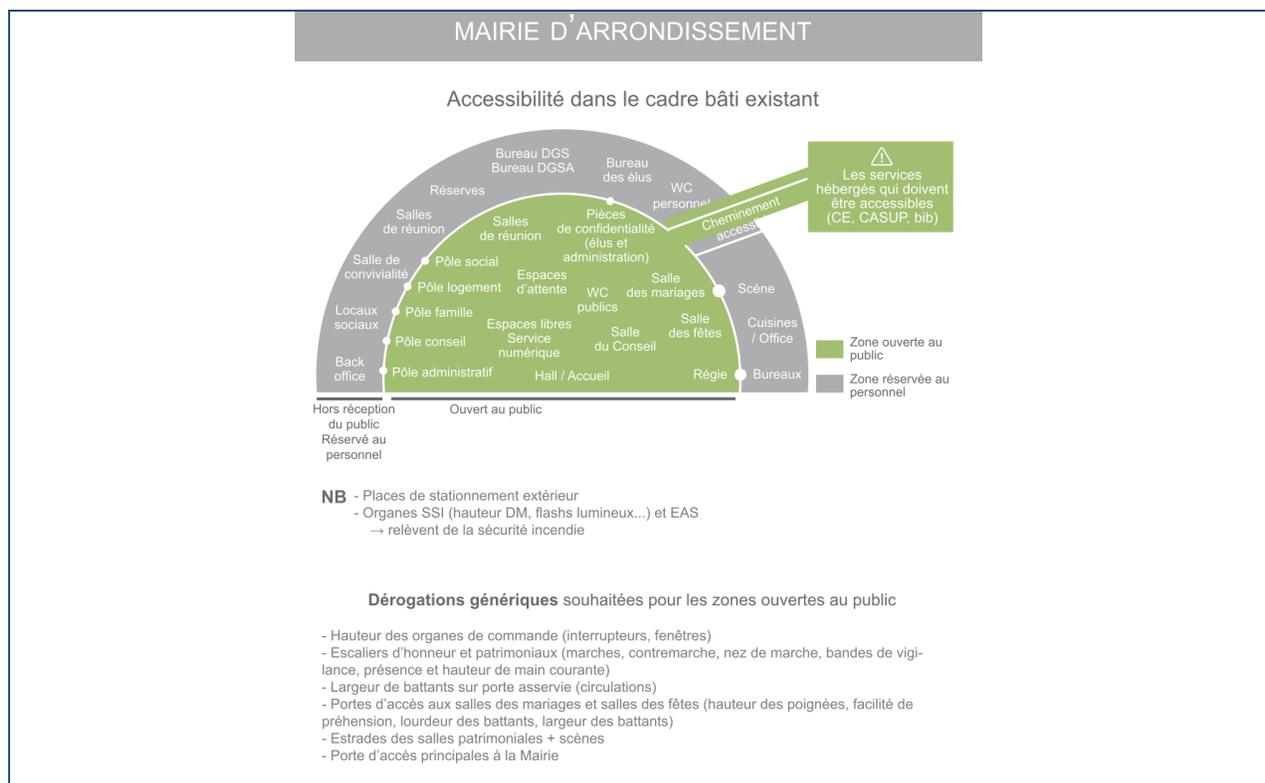
- ❖ Articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH (code de la construction et de l'habitation), relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations ouvertes au public existantes
- ❖ Arrêté du 8 décembre 2014 (modifié par l'arrêté du 28 avril 2017) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Dérogation relative à l'absence d'ascenseur desservant le sous-sol de l'établissement :

Après étude par le service des architectes de sécurité de la préfecture de police des documents transmis, et avis de la délégation permanente de la commission de sécurité et d'accessibilité siégeant en formation accessibilité lors de sa séance du 5 novembre 2024, la dérogation sollicitée est refusée en application de l'article R.164-3 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H), le monte -charge desservant le sous-sol pouvant compte tenu de ses dimensions, être adapté aux utilisateurs de fauteuil roulant.

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :





N° Affaire : NG-D-7525-5561

Mission de vérification technique dans le cadre de mise en accessibilité pour les personnes handicapées sur la Mairie du 16e arrondissement de Paris située au 71, avenue Henri Martin 75016 PARIS

Mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public en cas de dérogation :

Sans objet

Zones accessibles dans laquelle l'ensemble des prestations peuvent être assurées (ERP 5^e catégorie) :

Sans objet

Travaux prévus dans l'Ad'Ap pour l'année 2024 :

L'installation d'un dispositif de sonorisation annonçant les étages et le sens de déplacement de la cabine de l'ascenseur C.

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 18/04/2025 le vérificateur atteste que les travaux prévus dans l'Ad'Ap pour l'année 2025 pour l'ERP concerné ont été réalisés et atteste que la Mairie du 16e arrondissement de Paris située au 71, avenue Henri Martin 75016 Paris répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Date : 13/05/2025

Signature :